

# Demande d'entrée à l'école



## Pour qui ?

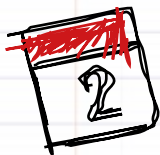
### Les enfants nés en 2018

- Admission possible dans la limite des places disponibles.
- L'enfant devra faire sa rentrée au plus tard le 4 janvier 2021.

## Quand ?

### Du 2 mars au 15 mai 2020

Les demandes arrivées après le 15 mai 2020 ne seront pas prioritaires et seront traitées sous réserve de places encore disponibles.



## Quelle école demander ?

En priorité, l'école la plus proche de votre lieu de résidence ou toute autre école sans périmètre scolaire.



## À qui s'adresser ?

**1 D'abord, au Point info famille (situé dans le hall de l'hôtel de ville) ou en relais mairie/ mairie de quartier, avec :**

- votre livret de famille ou un acte de naissance ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Il vous sera remis un certificat de pré-inscription, nécessaire pour la prise de rendez-vous avec la direction de l'école souhaitée.

**2 Puis, auprès de la direction de l'école souhaitée, muni des justificatifs (détails ci-dessous), pour une visite des locaux, une présentation du fonctionnement de l'école et pour la mise en place éventuelle d'un contrat de 1<sup>re</sup> scolarisation.**

> Une réponse de la mairie (accord, refus ou attente) vous sera adressée par courrier, courant juin.

## Justificatifs à présenter à l'école



- Le certificat de pré-inscription fourni par le Point info famille ou votre relais mairie/mairie de quartier lors de votre démarche de demande d'entrée à l'école ;
- le livret de famille ou un acte de naissance de l'enfant (ou copie) ;
- le carnet de santé ou de vaccination à jour, ou tout document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (ou copie) ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (ou copie).